

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026

Convoqué les mardi 14 avril (BP2026) et lundi 20 avril 2026, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, le lundi 27 avril 2026 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Maire.

Thibault PELLISSIER est nommé secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (37) : Christophe RIVENQ, Maire, Max ROUSTAN, Martine MAGNE, Alain BENSAKOUN, Catherine LARGUIER, Léa BOYER, Pierre MARTIN, Michèle VEYRET, Alain AURÈCHE, Marie-Claude ALBALADEJO, Christophe CLAUZEL, Raphaële NAVARRO, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Marie-Christine PEYRIC, Hélène CAYRIER, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Catherine DAUFÈS-ROUX, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Laurent DOUDOUX, Cyril LAURENT, Méryl FRIZON-DEBIERRE, Vincent BEHGDAD, Lucette CAMACHO, David VIEUX, Sylvie TRIBES, Alexandre BELAIR, Fabien PELAT, Jenny-Rose GUERCHOUX, Anthony BORDARIER, Sandra CARTULAT, Thibault PELLISSIER.

POUVOIRS (6) : Christian CHAMBON (*pouvoir à Alain BENSAKOUN*), Aimé CAVAILLÉ (*pouvoir à Catherine DAUFÈS-ROUX*), Jean-Claude ROUILLON (*pouvoir à Christophe RIVENQ*), Rose-Marie SOUSTELLE (*pouvoir à Martine MAGNE*), Valérie MEUNIER (*pouvoir à Méryl FRIZON-DEBIERRE*), Emiliano HACQUEL (*pouvoir à Vincent BEHGDAD*).

OBJET : Redéfinition du périmètre d'attribution des subventions aux propriétaires et aux commerces dans le cœur de ville_ Abroge et remplace la délibération n°21_01_14 du Conseil Municipal du 15 février 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°17_04_27 du Conseil Municipal du 28 septembre 2017 relative à la mise en place d'un régime de subvention aux particuliers et aux commerces, modalités d'attribution dans le cadre de l'opération États Généraux du Cœur de Ville,

Vu la délibération n°17_05_33 du Conseil Municipal du 4 décembre 2017 relative à la mise en place d'une subvention complémentaire aux subventions commerciales, modalités d'attribution dans le cadre de l'opération États Généraux du Cœur de Ville,

Vu la délibération n°18_02_28 du Conseil Municipal du 9 avril 2018 modifiant la délibération n°17_04_27 relative à la mise en place d'un régime de subvention aux particuliers et aux commerces, modalités d'attribution suite à une erreur de rédaction dans le mode de calcul de la subvention « Façades » pour les particuliers,

Vu la délibération n°20_05_26 du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 approuvant la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) "Centre-ancien et faubourg d'Alès" et autorisant Monsieur le Maire signer la convention d'opération,

Vu la délibération n°21_01_14 du Conseil Municipal du 15 février 2021 relative à la modification du périmètre d'attribution des subventions aux propriétaires et commerces dans le cadre des États Généraux du Cœur de Ville, qui excluait le périmètre de l'OPAH-RU des secteurs éligibles,

Vu la délibération n°24_04_24 du Conseil Municipal du 14 octobre 2024 abrogeant la délibération n°22_02_19 et autorisant la signature de la nouvelle version de l'avenant n°1 à la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « Centre-ancien et faubourgs d'Alès »,

Vu la délibération n°25_04_25 du Conseil Municipal du 23 juin 2025 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n°2 à la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « Centre-ancien et faubourgs d'Alès »,

Vu la convention d'opération de l'OPAH-RU « Centre-ancien et faubourgs de la Ville d'Alès », signée le 27 janvier 2021 avec la Communauté Alès Agglomération, l'État, l'ANAH, la Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement, la Région Occitanie et le Département du Gard,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'opération de l'OPAH-RU « Centre-ancien et faubourgs d'Alès », signée le 23 janvier 2025 avec Alès Agglomération, l'État, l'ANAH, la ville d'Alès, la Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement et le Département du Gard,

Vu l'avenant n°2 à la convention d'opération de l'OPAH-RU « Centre-ancien et faubourgs d'Alès », signée le 30 septembre 2025 avec Alès Agglomération, l'État, l'ANAH, la ville d'Alès, la Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement et le Département du Gard,

Considérant que l'OPAH-RU « Centre ancien et faubourg d'Alès » permettait un dépôt de demande d'aides à la réhabilitation jusqu'au 31 décembre 2025,

Considérant que cette opération fait l'objet d'une évaluation et d'un travail préparatoire en vue de sa reconduction, au plus tard en janvier 2027,

Considérant qu'afin de préserver la dynamique commerciale et la dynamique de réhabilitation engagée depuis 2017 avec les États Généraux du Cœur de ville puis l'OPAH-RU d'Alès, il convient de maintenir un soutien financier à la réfection des commerces, façades et logements,

Considérant que dans l'attente d'un renouvellement de l'OPAH-RU d'Alès, les modalités d'attribution des subventions de l'opération Cœur de Ville peuvent être rétablies dans leur périmètre initial,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

ABROGE ET REMPLACE

la délibération n°21_01_14 du Conseil Municipal du 15 février 2021 relative à la modification du périmètre d'attribution de subventions aux particuliers et aux commerces dans le cadre de l'opération Cœur de Ville ,

DÉCIDE

- de redéfinir le périmètre d'attribution des subventions aux particuliers et aux commerces de l'opération Cœur de ville, en réintégrant le secteur qui en avait été exclu suite au lancement de l'OPAH-RU d'Alès,

- les subventions Cœur de Ville mises en place et encadrées par les délibérations n°17_04_27 et n°17_05_33 susvisées sont désormais applicables au secteur identifié sur le plan joint à la présente à la présente délibération.

Votants : 43
Pour : 43 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme

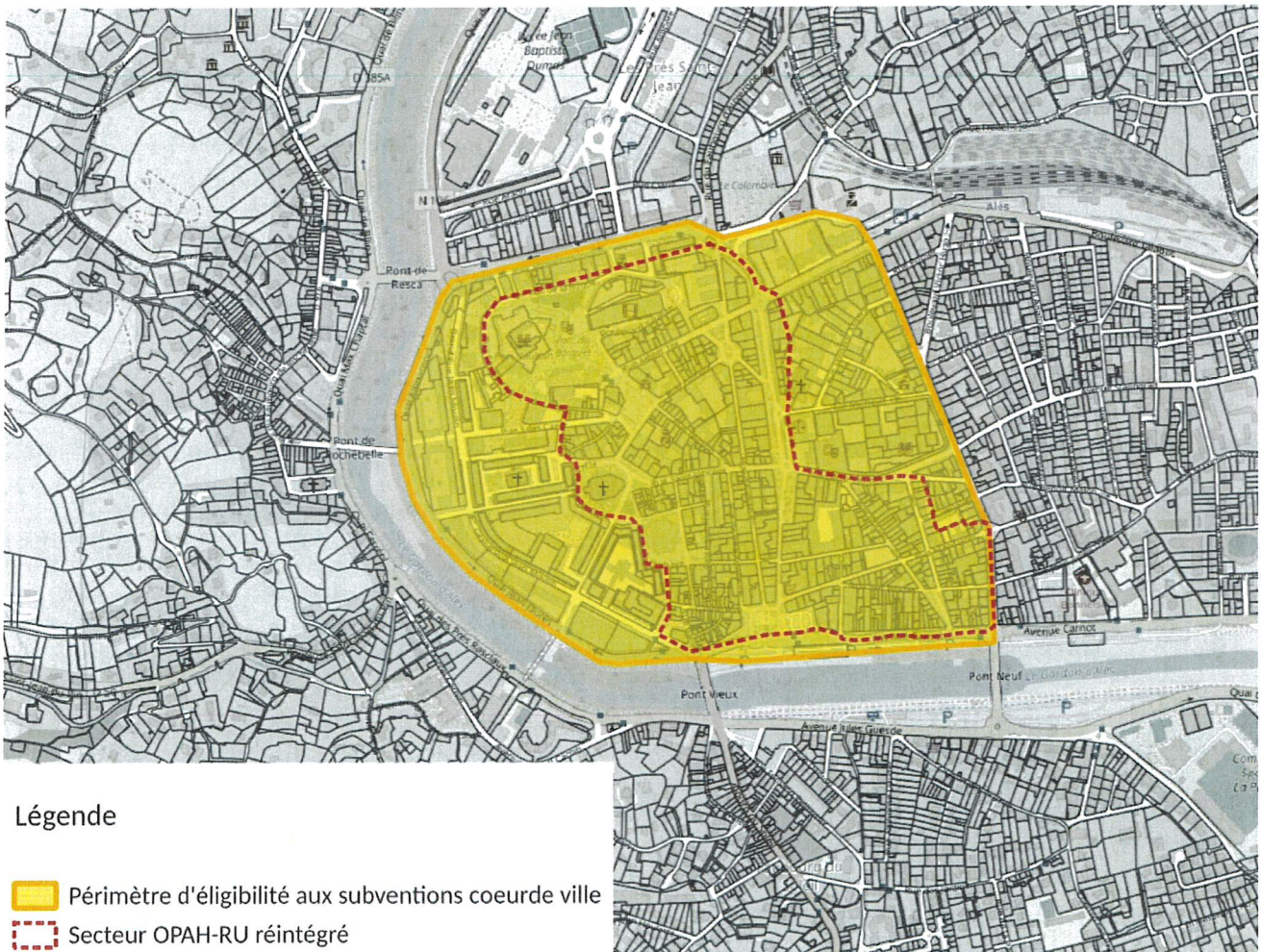
Le Maire

Christophe RIVENQ



ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N°26_03_12 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ALÈS DU LUNDI 27 AVRIL 2026

OBJET : Redéfinition du périmètre d'attribution des subventions aux propriétaires et aux commerces dans le cœur de ville_Abrogé et remplace la délibération n°21_01_14 du Conseil Municipal du 15 février 2021



Légende

- Périmètre d'éligibilité aux subventions coeur de ville
- Secteur OPAH-RU réintégré

ADOpte

POUR EXtrait

CERTIFIÉ CONFORME

Votants : 43
Pour : 43 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire
Christophe RIVENQ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.